

Arrêté du **09 JAN. 2026**

**autorisant, au titre de l'année 2027, l'ouverture d'un examen professionnel  
pour l'accès au corps d'attaché d'administration de l'État au sein  
du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique**

**NOR : ECOP2536265A**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et  
numérique,**

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la Fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;
- VU le décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;
- VU l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est autorisée, au titre de l'année 2027, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps d'attaché d'administration de l'État au sein du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

**Article 2**

Un arrêté ultérieur fixera le nombre de postes à pourvoir.

**Article 3**

La date de début de saisie des inscriptions est fixée au **lundi 2 mars 2026**.

La date de fin de saisie des inscriptions est fixée au **vendredi 3 avril 2026 jusqu'à 18 heures** (heure de métropole), délai de rigueur.

Les candidats peuvent s'inscrire par voie de téléprocédure sur Internet par le portail du ministère :

<https://www.economie.gouv.fr/rejoignez-nous/attache-dadministration-de-letat-examen-professionnel-secretariat-general-des-mef>, rubrique « Modalités d'inscription ».

**Le non-respect des formalités et des délais d'inscription entraîne l'élimination des candidats.**

#### Article 4

Un modèle de dossier de RAEP ainsi qu'un guide de remplissage sont disponibles en ligne **sur Internet à l'adresse suivante :**

<https://www.economie.gouv.fr/rejoignez-nous/attache-dadministration-de-letat-examen-professionnel-secretariat-general-des-mef>, rubrique « Modalités des épreuves ».

Seuls les candidats reconnus admissibles à l'issue de l'épreuve écrite doivent remettre ce dossier.

La date limite de dépôt du dossier de RAEP en version dématérialisée sur l'application BercyDoc est fixée au **vendredi 4 septembre 2026 jusqu'à 23h59** (heure de métropole), délai de rigueur.

#### Article 5

Les candidats en situation de handicap peuvent obtenir des aménagements d'épreuve. Ils doivent pour cela transmettre au pôle concours du secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique un certificat médical établi par un médecin agréé, daté de moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves, et précisant la nature des aides et aménagements sollicités.

La date limite d'envoi postal (le cachet de la Poste faisant foi) ou de dépôt du certificat médical est fixée au **jeudi 9 avril 2026 jusqu'à 18 heures** (heure de métropole), délai de rigueur, conformément à l'article R352-4 du code général de la fonction publique.

#### Article 6

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 précité.

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. Le certificat médical devra être transmis au plus tard le **lundi 7 septembre 2026 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**.

#### Article 7

Pour tout renseignement et notamment en cas d'impossibilité de s'inscrire par voie de téléprocédure, les candidats peuvent s'adresser au secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction des ressources humaines de l'administration centrale - Bureau des personnels de catégories A, B et C (SRH2B) – Pôle concours - Immeuble Atrium - Pièce 2313 - 5 place des Vins de France - 75573 PARIS CEDEX 12 - Tél : 01 53 44 28 00 (**de 9h00 à 17h30**) - Mél : concours.minefi@finances.gouv.fr.

## Article 8

La cheffe du service des ressources humaines du secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait, le 09 JAN. 2026

Pour le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique  
et par délégation,

L'Administratrice de l'Etat de grade 1,  
Cheffe du bureau SRH2B

Laure BATAILLA